

SEANCE ORDINAIRE DU lundi 30 mars 2026

Nombre de membres :

En exercice : ..... 23  
Présents : ..... 21  
Votants : ..... 23

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur PÉPION, Maire.

Date de convocation : le 25 mars 2026

**Etaient présents**

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier, BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denise, CLEMENT Sylvie, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE Christelle, MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy, ROLAND Fabrice-Claude, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK Laurence, GALLO Maxime, GREZANLE Aurélie, SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GALLIER François.

**Absents représentés**

Monsieur Alain GILET a donné pouvoir à Monsieur Aymeric PÉPION  
Monsieur CAULIEZ Patrick a donné pouvoir à Monsieur Guillaume MARTINEZ

Secrétaire de séance : Madame Denyse ENGELRIC-BERRUET

**Délibération n° 2026 / 23 – Suppression d'un emploi permanent de gestionnaire des ressources humaines**

**Suppression d'un emploi permanent de gestionnaire des ressources humaines sur l'article L.332-8-3 du Code Général de la Fonction Publique**

Monsieur Le Maire indique que compte tenu de la nécessité de garder le poste de gestionnaire RH, nous souhaitons modifier l'article de recrutement et embaucher sur l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique un emploi permanent sur le grade adjoint administratif, à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à 35h.

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le CST a émis un avis favorable en date du 12 février 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette suppression et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :



**APPROUVER** la Suppression d'un emploi permanent de gestionnaire de  
L.332-8-3 du Code Général de la Fonction Publique

ressources humaines sur l'article  
Envoyé en préfecture le 03/04/2026  
Reçu en préfecture le 03/04/2026  
Publié le  
à l'unanimité :  
ID : 045-214503278-20260330-2026\_23-DE



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident,

**D'APPROUVER** la Suppression d'un emploi permanent de gestionnaire des ressources humaines sur l'article  
L.332-8-3 du Code Général de la Fonction Publique

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 30 mars 2026

Le Maire,

Aymeric PÉPION.

La secrétaire de séance,

Denyse ENGELRIC-BERRUET.